



CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16/04/2026

Délibération 2026_002

Date de convocation :
10/04/2026

Membres en exercice : 13

Votants : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente décision.

Acte publié le : 24.04.2026



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX et LE SEIZE AVRIL à 18 heures, le
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de Mormoiron régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Bernard LE DILY

Présents : Bernard LE DILY, Mireille GUYOTOT, Nathalie
GABRIELLI, Monique BLOUVAC, Maurice DE LELLIS, Audrey
VALLERY, Fabienne JOUVE, Brigitte MONGE, Christophe ZAGRA,
Jean-Paul ROUX, Eliane ARIAGNO et Brigitte ASTRUC

Procurations : Benoit LEDEZ à Nathalie GABRIELLI

Secrétaire : Christophe ZAGRA

ELECTION D'UN(E) VICE PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administrations des CCAS.

Codifié à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »

L'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dites « 3DS »

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociales et des familles relatives au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2026_023 du Conseil Municipal en date du 28 MARS 2026 portant désignation des 6 représentants élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n°64/2026 portant nomination des 6 membres qualifiés du conseil d'Administration du CCAS ;

Après le vote au scrutin secret, Monsieur Maurice DE LELLIS est élu vice-président délégué

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA

Le Président

Bernard LE DILY